



02141207

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de *Namur*le *15.11.2002*

RÉSERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

BRIOT

Forme juridique (en entier) ▷

Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

rue de l'Industrie, 27 à 5002 Namur (Saint-Servais)

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

A/ 10 885

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du *Moniteur belge*

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Georges Monjoie, Notaire ayant résidé à Namur, en date du 23 octobre 2002, enregistré à Namur, 1er Bureau le 5 novembre suivant, volume 1028 folio 93 case 14 reçu 560 € signé L'Inspecteur principal a.i. G.VERLAINE

il résulte que

1/ Monsieur BRIOT Jean-Claude Gaston, né à Namur, le 9 novembre 1956, célibataire, domicilié à 5002 Namur (Saint-Servais), rue de l'Industrie, 27

et 2/ Madame MONJOIE Renée Adèle Marcelle, née à Perwez le 2 septembre 1945, veuve non remariée de Monsieur Didier JANSSEN, domiciliée à 1360 Perwez, rue de la Cayenne, 42

ont constitué une société anonyme de la manière suivante :

- Dénomination : "BRIOT"- Siège social : rue de l'Industrie, 27 à 5002 Namur (Saint-Servais)

- Capital social : fixé à CENT DOUZE MILLE (112 000,00) euros, représenté par MILLE CENT VINGT (1.120) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille cent vingtième. (1/120ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

- Formation du capital social

A/ Monsieur Léon LAFONTAINE, réviseur d'entreprises désigné par les fondateurs a dressé en date du 22 octobre 2002 le rapport prescrit par l'article 444 du Code des sociétés, lequel adopte la conclusion suivante:

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numéro du chèque ou de l'assignation *60.033.5* #
Numéro de compte #

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

"J'ai été mandaté par Monsieur Jean-Claude BRIOT, fondateur, actionnaire et administrateur de la Société Anonyme dénommée BRIOT, afin de faire rapport sur l'apport en nature effectué par celui-ci à la société susmentionnée conformément à l'article 444 du Code des Sociétés

L'apport effectué à la S A BRIOT comprend la propriété industrielle située à 5002 SAINT-SERVAIS, Rue de l'Industrie, 27.

L'organe de gestion de la société est seul responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de cet apport.

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 444 du Code des Sociétés, j'atteste, sans la réserve

- que l'apport en nature effectué par Monsieur Jean-Claude BRIOT a fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

- que la description de ces apports en nature, quant à la forme et au contenu, est correcte, claire et complète ;

- que les modes d'évaluation adoptés sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur nette d'apport de cent onze mille cinq cents euros (111 500,00 €), de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

- que la rémunération correspond à l'attribution effective de mille cent quinze (1 115) actions sans désignation de valeur nominale, attribuées à Monsieur Jean-Claude BRIOT en contrepartie de son apport et représentant un capital de cent onze mille cinq cents euros (111 500,00 €),

- de sorte que les droits des parties sont garantis et leurs obligations fixées

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués et qui devraient modifier les conclusions du présent rapport. "

Monsieur Jean-Claude BRIOT déclare faire apport des biens suivants libres de toutes charges et hypothèques :

VILLE DE NAMUR (Onzième Division - Saint-Servais)

1/ une propriété comprenant bâtiments industriels, salle d'exposition et chantier, sise rue de l'Industrie, 27(+25 selon cadastre), l'ensemble cadastré section B numéro 258 A 6 pour une contenance d'après cadastre de vingt neuf ares nonante-deux centiares (29 a 92 ca), joignant, outre ladite rue, Lattanasouk-Liemmatry; Charlot-Delcon, Roman-Parmentier, Vandenberghe, De Meersman; Genglen, Alame-Kaisin, Marquet, Simon; Decoster-Corbiaux; Coppens, Anzalone-Roosens; Vancamberg-Colin; Dubasin-Poncelet; le Domaine de la Joie du Foyer, Botte, Eloy et Léonard-Boreux, ou représentants,

2/ une moitié en pleine propriété d'une cour sise rue de l'Industrie, cadastrée section B numéro 258 P 4 pour une contenance de quatorze centiares (14 ca).

3/ terrain à prélever dans une parcelle de plus grande contenance sise rue de l'Industrie 25 cadastrée section B numéro 258 N 5 pour une contenance selon cadastre de huit ares quarante centiares (08 a 40 ca) . une parcelle non bâtie d'une superficie selon mesurage d'un are trente-sept centiares (01 a 37 ca), telle que figurée sous liseré jaune au plan dressé le trois juin deux mil deux par Monsieur Régis Buchet, Géomètre-Expert Immobilier à Lesve, rue des Aujes, 6A, dont un exemplaire est resté annexé à l'acte de constitution

B/ souscription en espèces : CINQ (5) actions sont souscrites en espèces au prix de CENT (100,00) euros chacune, par Madame Renée MONJOIE, pour un total de CINQ CENTS (500,00) euros. Les comparants déclarent que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 732 - 664 46 30 - 84 ouvert au nom de la société en formation à la CBC BANQUE. Une attestation bancaire de ce dépôt reste annexée à l'acte de constitution.

- Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social est censé avoir commencé le 1er janvier 2002 et se clôturera le 31 décembre 2002, toutes opérations effectuées par les constituants et concernant notamment les immeubles apportés depuis le 1er janvier 2002 l'ayant été pour le profit ou la perte de la société en formation

- Réserves et liquidation :

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette

diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable

Le solde est réparti également entre toutes les actions

- Pouvoirs du conseil d'administration :

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière :

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué;

- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation aux actes et actions judiciaires :

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice

- soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué,

- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Représentation à l'étranger :

La société peut être représentée à l'étranger, soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays

Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays

- Commissaire :

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire réviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

- Objet social :

La société a pour objet le travail de la pierre naturelle, les activités de carrière, de scierie, de chantier de taille et de marbrerie, la fourniture de pierres traditionnelles pour le bâtiment, de pierres moulurées et sculptées pour les restaurations, ainsi que les réparations de pierres ouvragées sur site, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur

- Assemblée générale :

L'assemblée générale annuelle se réunit le 3ème jeudi du mois de juin à 18 heures

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux

établissements désignés dans les avis de convocation, 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux deux alinéas précédents.

Chaque action donne droit à une voix.

- Dispositions transitoires :

1. Le premier exercice social commencera le 1er janvier 2002 pour se terminer le 31 décembre 2002. La société commencera ses activités à dater du dépôt d'une expédition des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3ème jeudi du mois de juin 2003.

3. Les comparants nomment administrateurs :

- Monsieur Jean-Claude BRIOT, domicilié à 5002 Namur (Saint-Servais), rue de l'Industrie, 27.

- Monsieur Bertrand JANSSEN, domicilié à 5000 Namur, avenue Baron Louis Huart, 23.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 3ème jeudi du mois de juin de l'année 2008. Ces mandats sont gratuits.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

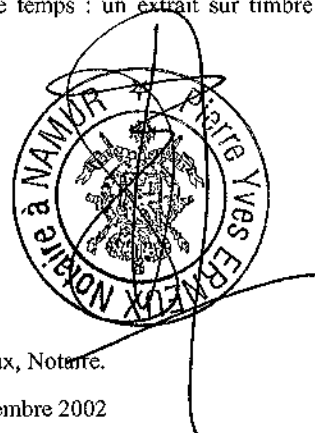
4. Les comparants ne désignent pas de commissaire réviseur.

5. Les personnes désignées administrateurs se réunissent et nomment à l'unanimité

- Président : Monsieur Jean-Claude BRIOT prénommé, qui accepte. Ce mandat est gratuit.

- Administrateur délégué : Monsieur Jean-Claude BRIOT également précité, qui accepte. Ce mandat est rémunéré.

Déposés en même temps : un extrait sur timbre et une expédition de l'acte.



Pierre-Yves Eincux, Notaire.

Déposé le 15 novembre 2002